



Les spéculations sont allées bon train ces derniers jours à propos de la date de la tenue du congrès ordinaire du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (Rdpc). Nul ne pouvait dire avec exactitude quand cet important événement pour les militants et sympathisants de ce parti devait avoir lieu. L'opinion publique savait que ce congrès devait se tenir avant la présidentielle d'octobre 2011. Depuis le 26 août 2011, les choses sont devenues plus précises. Les militants et sympathisants sont désormais fixés sur la date de la tenue du congrès de leur parti. Les assises de ce congrès auront lieu les 15 et 16 septembre 2011 au Palais des Congrès de Yaoundé. C'est la substance d'une décision du président national du Rdpc, Paul Biya, lue sur les antennes de la Cameroon Radio Television (Crtv), le 26 août 2011. Un comité d'organisation placé sous l'autorité de Paul Biya a été créé.

Ce comité d'organisation comprend une commission centrale de coordination et de supervision présidée par René Emmanuel Sadi, un secrétariat technique et des sous-commissions. Les membres de ces différentes structures ont également été désignés par le président national de ce parti. Répondant aux questions de Chetah Bilé, journaliste à la Crtv, Elvis Ngollè Ngollè, membre du Rdpc, estime que *« c'est un moment fort pour le pays. C'est un moment fort pour le Rdpc, parce que nous sommes dans un pays qui se démocratise. Le congrès sera le moment pour que le président national soit élu par le congrès comme étant le candidat du Rdpc »* Cette annonce vient non seulement accélérer le calendrier électoral, mais elle vient évacuer toute idée d'un report de la prochaine présidentielle en principe fixée au courant du mois d'octobre prochain. Cette annonce suscite également une spéculation sur la date affective du scrutin.

Sachant que la clôture des inscriptions sur les listes électorales est fixée au 31 août 2011, et en tenant compte du fait que *« l'intervalle entre la publication du décret convoquant le corps électoral et la date fixée pour le scrutin est de quarante (40) jours au moins »*

(1), beaucoup de Camerounais avaient pensé que l'élection présidentielle devait avoir le 09 octobre 2011. Si on s'en tient aux déclarations du ministre Elvis Ngollè Ngollè sus-citées, on peut supposer que c'est après la désignation du candidat du Rdpc à la présidentielle d'octobre prochain que le président de la République signera le décret portant convocation du corps électoral. Ce qui laisse supposer que la présidentielle aura lieu au plutôt le 25 octobre 2011. À moins que Paul Biya ne prenne à contre-pied les militants et sympathisants du Rdpc en convoquant le corps électoral dès la clôture des inscriptions sur les listes électorales et en présentant sa candidature. Ce qui lui éviterait d'affronter des concurrents lors du prochain congrès ordinaire de ce parti. Agissant ainsi, il pourrait se permettre de quitter la présidence du Rdpc et organiser tranquillement son retrait de la scène politique comme semble lui demander certains partenaires du Cameroun qui craignent un embrasement post-électoral. Cette hypothèse est d'autant plus envisageable que les textes de ce parti font du président national,

Paul Biya donne un coup d'accélérateur à l'actualité politique

Écrit par Serge Alain Ka'abessine

Samedi, 27 Août 2011 15:53 - Mis à jour Mardi, 27 Mars 2012 10:00

le

« *candidat naturel* »

à l'élection présidentielle. Si cette option est choisie par Paul Biya, l'élection pourrait avoir lieu le 09 ou le 10 octobre 2011.

Tout compte fait, Paul Biya vient de donner un coup d'accélérateur à l'actualité politique au Cameroun en signant la décision portant convocation du congrès du parti à la tête duquel il trône depuis 26 ans. Dans les prochains jours, les Camerounais assisteront à une convocation en cascade des congrès et conventions des partis dits de l'opposition qui, comme le Rdp, n'avaient pas encore désigné leur candidat. Vraisemblablement, le principal objectif de ces assises sera la désignation de leur champion à la présidentielle d'octobre prochain.

Serge-Alain Ka'abessine

(1)(Article 51 nouveau) alinéa 2, loi n°2011/002 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°92/010 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la présidence de la République.